



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	151-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.207
Déposée le :	11.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Hess (Nidau, PLR) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1049/2024 du 23 octobre 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Places en structure d'aide à la fin de vie dans le canton de Berne : quels critères d'adjudication pour les projets pilotes ?

Le financement de places en soins palliatifs au sein de maisons spécialisées dans l'accompagnement à la fin de vie est conforme au mandat que le Conseil-exécutif a donné à plusieurs reprises au canton de Berne ces dernières années. Sachant que de nombreux organismes se préparent à offrir ce service, le Conseil-exécutif a indiqué plusieurs fois, en réponse aux interventions, qu'il envisageait de prendre les décisions qui s'imposent en vue de créer des places dans des maisons de soins palliatifs en collaboration avec les associations Hospize Kanton Bern et palliative bern.

Comme les journaux des 17 et 18 mai 2024^{1/2} l'ont rapporté, La Passerelle sera la première maison de soins palliatifs résidentiels du canton de Berne qui bénéficiera du soutien financier du canton dans le cadre d'un projet pilote. Cet établissement pourvu de dix lits ouvrira ses portes début 2026 sous la houlette de l'EMS des Bouleaux de Corgémont. Selon la presse, les places seront exploitées en collaboration avec la Fondation La Chrysalide qui a son siège à La Chaux-de-Fonds (NE). Cette organisation permettra d'une part d'exploiter les synergies hôtelières, d'autre part de tirer des conclusions sur les effets de synergie en termes financiers.

La conclusion d'un contrat avec l'EMS des Bouleaux constitue une étape importante pour l'offre en soins palliatifs dans le Jura bernois. Cependant, selon les informations relayées par la presse, le financement par le canton de Berne n'est pas encore au point concrètement. Cette situation soulève donc des questions ayant notamment trait au cadre préalablement défini ainsi qu'aux critères d'adjudication qui ont été appliqués.

¹ <https://www.rfj.ch/rfj/Actualite/Region/20240517-Un-nouveau-centre-de-soins-palliatifs-a-Corgemont.html#>.

² <https://www.lqj.ch/articles/la-passerelle-structure-dediee-aux-soins-palliatifs-a-corgemont-comblera-unmanque-80065>.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur la base de quels critères le projet pilote de La Passerelle à Corgémont a-t-il été approuvé en tant que projet pilote ?
2. Les organismes membres de l'association Hospize Kanton Bern ont-ils été invités à déposer un projet ?
3. Dans la négative, pour quelles raisons ?
4. À quels niveaux les organismes spécialisés tels que la faîtière suisse des établissements de soins palliatifs Hospize Schweiz ou palliative bern ont-ils été impliqués dans la décision d'adjudication ?
5. Quelles sont les modalités du cadre contraignant applicable au projet pilote sur des aspects aussi fondamentaux que le financement, la durée, la coopération et les critères d'évaluation ?

Réponse du Conseil-exécutif

Conformément au Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs adopté durant l'hiver 2013/2014³, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) s'efforce de développer les soins palliatifs de manière intégrée. Cela implique une planification harmonisée des différentes structures de soins. Jusqu'à présent, l'accent dans le domaine des soins palliatifs spécialisés a surtout été mis sur les soins palliatifs ambulatoires mobiles et sur les soins palliatifs résidentiels à l'hôpital. Les soins palliatifs spécialisés prodigués en mode résidentiel dans des institutions de long séjour (maisons spécialisées dans l'accompagnement à la fin de vie, également appelées « maisons de soins palliatifs ») n'en sont qu'à leurs balbutiements. Il faut aussi adapter les conditions en matière de financement aux évolutions observées au niveau national. La mise en œuvre de la motion 20.4264 « Pour un financement adéquat des soins palliatifs »⁴ devrait fixer des conditions claires au niveau national, de sorte que certaines prestations de soins palliatifs pourront être intégrées à la LAMal et que les cantons pourront mettre fin à moyen terme au financement supplémentaire subsidiaire.

En attendant une solution nationale, la DSSI prévoit de financer par le biais du crédit-cadre LPASoc 2024-2027 les coûts résiduels des maisons spécialisées dans l'accompagnement à la fin de vie engendrés dans le cadre d'un projet pilote.

Par ailleurs, les projets pilotes de La Passerelle, à Corgémont, et de Mon Soleil, à Berne, sont de premières mesures pour enchâsser progressivement une telle structure de soins dans la prise en charge palliative qui existe au niveau cantonal et pour déterminer quelles conditions et quelles modalités de financement sont pérennes. En ce qui concerne les soins palliatifs pédiatriques, l'Office de la santé est en discussion avec le *Kinderhospiz allani*, à Berne, pour évaluer la possibilité d'intégrer cette institution dans le projet pilote de La Passerelle. Il n'est pas prévu d'inclure d'autres institutions dans ce projet.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit :

1. *Sur la base de quels critères le projet pilote de La Passerelle à Corgémont a-t-il été approuvé en tant que projet pilote ?*

³ Voir https://www.gsi.be.ch/content/dam/gsi/dokumente-bilder/fr/themen/familie-und-gesellschaft/alter/palliativ-care/Programme-en-mati%C3%A8re-de-soins-palliatifs_f_20140108.pdf

⁴ 20.4264 | Pour un financement adéquat des soins palliatifs | Objet | Le Parlement suisse

Lors de la session d'été 2023, la motion 299-2022 Amstutz (Sigriswil, UDC), « Autoriser des structures de soins palliatifs dans le canton de Berne et régler le financement » a été adoptée. Avec les projets pilotes de La Passerelle et de Mon Soleil, la DSSI évalue la faisabilité des maisons spécialisées dans l'accompagnement à la fin de vie dans le canton de Berne.

La sélection des projets pilotes s'est appuyée sur les **six** critères suivants :

- 1) **Soumission du projet** : les projets de La Passerelle et de Mon Soleil ont été soumis à la DSSI entre décembre 2023 et juillet 2024.
- 2) **Stratégies fondées sur des éléments concrets** : les stratégies qui ont été élaborées reposent sur des expériences faites antérieurement dans le canton du Valais.
- 3) **Besoins de soins au niveau régional** : en s'appuyant sur le Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs de 2013/2014, la DSSI estime à une dizaine de places les besoins dans la région Biel/Bienne-Seeland – Jura bernois et à une quinzaine de places dans la région Berne-Mittelland. À elles deux, les institutions de ces projets pilotes représentent la ville et la campagne, ainsi que la partie francophone et la partie germanophone du canton.
- 4) **Prise en charge en réseau / synergies avec les fournisseurs de prestations** : Les deux projets pilotes bénéficient d'un fort soutien de la population locale comme des fournisseurs de prestations actifs localement. Pour La Passerelle, ces derniers sont notamment le Centre hospitalier Bienne SA, le Réseau de l'Arc SA et l'Équipe Mobile en Soins Palliatifs BEJUNE. Pour Mon Soleil, ce devraient être le groupe *Lindenhofgruppe AG* et l'équipe mobile en soins palliatifs Berne-Aar.
- 5) **Synergies avec l'EMS des Bouleaux de Corgémont et le Lindenhofspital de Berne** : il est prévu que chacune des deux institutions exploite dix lits à compter de 2026. La Passerelle adoptera une forme d'exploitation intégrée : elle tirera parti de la présence de l'EMS des Bouleaux, qui lui fournira des prestations d'hôtellerie (cuisine, nettoyage, etc.), les deux entités étant reliées par un tunnel souterrain. L'exploitation des synergies permettra de réaliser des économies (par rapport à ce qu'aurait coûté une cuisine pour dix lits, p. ex.). En revanche, Mon Soleil adoptera une forme d'exploitation autonome, sans lien direct avec un hôpital ou un EMS. Pour l'hôtellerie (cuisine), un soutien de la part du *Lindenhofspital* est toutefois prévu. La forme d'exploitation (intégrée ou autonome) fera aussi partie de l'évaluation.
- 6) **Durabilité** : si le projet pilote de La Passerelle n'aboutissait pas et que la maison de soins palliatifs ne pouvait pas être exploitée, il resterait la possibilité, grâce au lien avec l'EMS des Bouleaux, de transformer ces places en places d'EMS. Quant à Mon Soleil, qui était jusque-là un EMS, ses places pourraient revenir à leur ancien usage. La durabilité des nouvelles structures prévues est ainsi garantie, peu importe l'issue du projet pilote.

2. *Les organismes membres de l'association Hospize Kanton Bern ont-ils été invités à déposer un projet ?*

Non, mais l'Office de la santé de la DSSI entretient des contacts étroits avec l'association *Hospize Kanton Bern*.

3. *Dans la négative, pour quelles raisons ?*

Conformément à l'article 4, alinéa 1, lettre c de la loi sur la santé publique⁵, le canton peut réaliser des projets ou allouer des subventions à des institutions et à des responsables de

⁵ Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)

projets qui proposent des modèles de traitements spécifiques et des soins intégrés. Le Conseil-exécutif n'est pas tenu d'inviter les organisations à déposer un projet.

4. *À quels niveaux les organismes spécialisés tels que la faîtière suisse des établissements de soins palliatifs Hospize Schweiz ou palliative bern ont-ils été impliqués dans la décision d'adjudication ?*

Comme indiqué dans la réponse à la question 3, la DSSI n'a pas l'obligation d'impliquer les organismes spécialisés dans la décision d'adjudication. En tant que Direction compétente, elle dispose de collaboratrices et collaborateurs spécialisés qui étudient les informations transmises, préparent soigneusement les prises de décision et échangent régulièrement avec les différentes organisations.

5. *Quelles sont les modalités du cadre contraignant applicable au projet pilote sur des aspects aussi fondamentaux que le financement, la durée, la coopération et les critères d'évaluation ?*

Les deux maisons de soins palliatifs ne bénéficieront du soutien financier qu'à partir du moment où elles seront opérationnelles. Ce moment est pour l'heure fixé à 2026, et cela signifie que les critères nationaux pour les structures non hospitalières avec mission de soins palliatifs⁶ devront être remplis d'ici là. Le crédit-cadre LPASoc 2024-2027 prévoit 2,5 millions de francs par an pour les projets pilotes, mais ce budget n'a pas encore été épuisé. Le financement s'appuie sur un forfait journalier de 635 francs et inclut aussi les coûts résiduels des soins selon la LAMal. Le scénario moyen (prise en compte des différents degrés de soins) table sur un montant total de 11 millions de francs pour trois maisons de soins palliatifs sur trois ans. Le financement devrait être garanti avec les moyens déjà inscrits au budget. Les éventuelles autres charges d'exploitation devront être couvertes de manière autonome par La Passerelle, Mon Soleil, voire la fondation *Kinderhospiz allani*. La Passerelle et Mon Soleil coopèrent avec les principaux fournisseurs de prestations de soins palliatifs présents dans la région (voir réponse à la question 1).

Si, à l'issue de la phase pilote, les maisons de soins palliatifs passent à un financement ordinaire, les moyens nécessaires devront être alloués par le biais du crédit-cadre LPASoc 2028-2031, dont décide le Grand Conseil.

La DSSI, qui est compétente en la matière, examine les **critères d'évaluation** ci-dessous **pour les deux institutions pilotes** :

- 1) **Adéquation** : l'adéquation est évaluée à l'aune des critères nationaux pour les structures non hospitalières avec mission de soins palliatifs⁷.
- 2) **Besoins** : les besoins régionaux sont estimés sur la base du Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs⁸. En outre, l'occupation par des Bernoises et Bernois des places de soins palliatifs autorisées fait chaque année l'objet d'un contrôle.
- 3) **Financement** : l'évaluation du financement s'appuie sur le calcul des coûts. Un forfait journalier de 635 francs, similaire à celui pratiqué dans le canton du Valais, est prévu. Il sera ensuite comparé avec les chiffres effectifs des coûts et prestations de La Passerelle et de Mon Soleil et adapté aux conditions bernoises.
- 4) **Mise en réseau** : une éventuelle collaboration entre les prestataires régionaux de soins de base et de soins spécialisés ainsi que sa forme seront évaluées. Les critères de réussite et les défis seront eux aussi analysés.

⁶ OFSP, CDS et palliative.ch (2014) : Structures spécialisées de soins palliatifs en Suisse. Berne.

⁷ Voir note n° 6

⁸ Voir note n° 3

Destinataire
– Grand Conseil